



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°40-07-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 02/07/2026
Date d'affichage convocation : 02/07/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 13
ABSENTS : 2
POUVOIR(S) : 1
VOTANT(S) : 14
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 14

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

DELIBERATION N° 40-07-2026

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Matthieu DUBOIS et Madame Vanessa TALON, conseillers.

Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : Madame Vanessa TALON a donné pouvoir à Monsieur Jany PERRIN.

Madame Françoise ROSALIE été désignée secrétaire de séance.

SUITE DELIBERATION N° 40-07-2026

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu’il convient de reprendre une délibération dans le cadre de la demande de subvention DETR 2026.
En effet, la délibération prise lors de la séance du 24 février 2026 comportait une erreur dans la répartition des coûts.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 03-02-2026 :

Exposé des faits :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité d’engager plusieurs opérations visant à améliorer les services à la population et à renforcer la sécurisation des bâtiments communaux.

En premier lieu, la commune souhaite procéder à l’installation de sanitaires publics. Située sur le tracé du **GR36** et de la **Vélobuissonnière**, la commune accueille régulièrement des randonneurs et cyclotouristes. Dans ce contexte, la mise à disposition d’équipements sanitaires adaptés constitue un enjeu important d’attractivité et de qualité d’accueil. Le développement d’infrastructures répondant aux besoins des usagers participe à la montée en gamme des services proposés sur le territoire et contribue au dynamisme local.

Le sanitaire objet du devis présenté a été conçu dans une logique de performance énergétique et environnementale. Il s’inscrit dans une démarche de transition écologique, avec des équipements à faible consommation d’eau et d’électricité, favorisant un usage raisonné des ressources et limitant l’empreinte carbone de l’installation.

En second lieu, la commune prévoit la sécurisation du bâtiment de la mairie et de l’Agence Postale Communale (APC) par le remplacement des menuiseries extérieures. S’agissant de l’APC, il est prévu :

- le remplacement de la porte utilisée pour les opérations de transport de fonds, afin de renforcer la sécurité lors des interventions de la société de convoyage ;
- le remplacement de la porte d’accès au public, avec installation d’un dispositif d’ouverture vers l’extérieur et d’une gâche électrique permettant un déverrouillage sécurisé depuis l’intérieur.

Concernant la mairie, le remplacement de la porte principale vise également à améliorer la sécurisation des accès au bâtiment communal accueillant du public et des agents.

Au-delà de l’objectif de sécurisation, ces travaux permettront également d’améliorer la performance énergétique du bâtiment par la pose de menuiseries plus isolantes, limitant les déperditions thermiques et contribuant ainsi à la maîtrise des consommations énergétiques.

Ces différentes opérations s’inscrivent dans un projet global de rénovation de la mairie, comprenant une extension destinée à accueillir les futurs sanitaires publics, dans une logique cohérente d’amélioration des services, de sécurisation des équipements publics et de transition écologique.

Le coût des travaux se présent comme suit :

Étapes du projet	Montant estimé (en HT)	Coût total TTC :
Sécurisation de la mairie et de l’Agence Postale Communale	➡ Contrôle d’accès à distance de la porte de l’APC : 475.71 €	570.85 €
	➡ Changement des menuiseries : 16 514.08 €	19 8146.90 €
Sanitaire public + génie civil	➡ Sagelec : 50 650 €	76 480,14 €
	➡ Terrassement : 11 360,05 €	
	➡ Électricité: 523,40 €	
	➡ Plomberie : 1 200 €	

Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 40-07-2026

Délibération :

- ✓Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
- ✓Considérant le projet de rénovation de la mairie comprenant la partie extension visant l'accueil d'un sanitaire public,
- ✓Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 80 723.19 € HT et 96 867.85 € TTC,
- ✓Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :
DETR (80 % sollicité) : 64 578.55 €
Autofinancement communal : 16 144.64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 14 dont 1 pouvoir
----------------	-----------------	-------------------------------

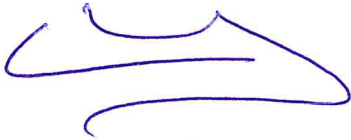
- APPROUVE le projet susvisé.
- ADOPTE le plan de financement présenté.
- DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 9 juillet 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,
Françoise ROSALIE

